

République Française

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement de
Béthune

Canton de Barlin

Séance du
12 juin 2021

VILLE DE BARLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le douze juin à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à S. MIKULA), Rémi NOYELLE (procuration à C. LEFEBVRE), Marie PLACE (procuration à R. PRUD'HOMME), Elisabeth MARIN (procuration à M. DELEU), Frédéric HALLEZ (procuration à J. DAGBERT), Rémy MAJORCZYK, Roxane LENOIR, Alain LEROY, Rosemonde GRABAREK et Patricia RICART absente.

Objet : 2021-06/7 Personnel
Communal : Autorisation de
prolongation de contrat d'un
Adjoint Administratif
Contractuel du 1er juillet au 31
octobre 2021 au service
administratif pour surcharge
de travail

Monsieur Philippe BULOT est élu secrétaire de séance.

En attendant les recrutements qui doivent intervenir dans le courant de l'année 2021 au sein du service administratif, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de prolonger le poste d'Adjoint Administratif pour pallier à la surcharge de travail du 1er juillet au 31 octobre 2021.

Il propose de prolonger le contrat :

1 Adjoint Administratif au 1er échelon à temps complet du 1er juillet au 31 octobre 2021.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

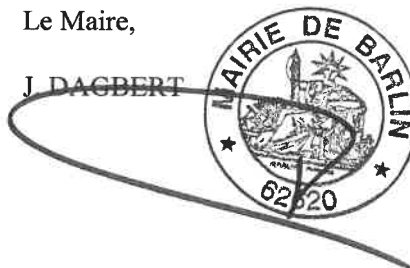
A l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder au recrutement ci-dessus mentionné.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

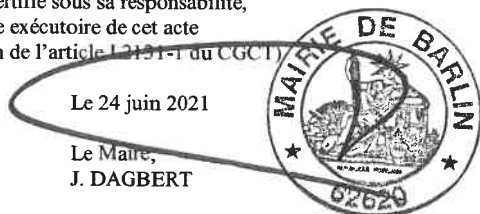
J. DAGBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT)

Le 24 juin 2021

Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 24 JUIN 2021

